

U.I. Lapp GmbH · Schulze-Delitzsch-Straße 25 · 70565 Stuttgart

À nos clients

Le 30 avril 2018

Informations client REACH (sur la liste des substances candidates du 15 Janvier 2018)

REACH - Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Avec le règlement REACH, L'UE a établi un système uniforme pour l'enregistrement (« Registration »), l'évaluation (« Evaluation »), l'autorisation (« Authorisation ») et la restriction (« Restriction ») des substances chimiques - en bref, REACH. Le but de ce règlement est d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Le LAPP GROUP vend uniquement des articles comme indiqués par REACH. Pour cela, les exigences suivantes du règlement REACH sont d'une importance particulière :

1. Obligation de communiquer des informations sur les articles contenant une concentration supérieure à 0,1 % d'une substance figurant sur la liste des substances candidates (SVHC) (article 33 du REACH).
2. Conformité avec les substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV de REACH.
3. Conformité avec les restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation selon l'annexe XVII de REACH.

Pour le Lapp Group, les thèmes de la sécurité et de l'environnement sont d'une importance capitale déjà à un stade précoce de la sélection de ses fournisseurs. Notre but est de garder nos produits exempts de substances problématiques ou de remplacer ces substances par des matériaux appropriés.

Nous observons toutes les obligations d'autorisation pour les substances selon l'annexe XIV de REACH ainsi que les restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation selon l'annexe XVII de REACH. Tous les produits fournis par le Lapp Group sont conformes aux exigences de REACH relatives aux substances !

Nous évaluons la « liste des substances candidates », publiée par l'Agence européenne des produits chimiques, sur laquelle figurent les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) déjà en avance par rapport à nos produits et nous prenons des mesures de substitution appropriées. En conséquence, nous sommes bien préparés pour les expansions régulières de la liste des substances candidates.

Si, dans de rares cas, nous apprenons qu'un article contient une ou plusieurs SVHC, nous vous en informerons, bien entendu, conformément aux dispositions de l'article 33 de REACH.

Pour plus d'informations sur REACH, visitez

<https://lappbenelux.lappgroup.com/fr/entreprise/qualite-et-environnement/rohs-reach.html> ou contactez notre personne de contact REACH.